

**COMPTE RENDU DU BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de LAURENT TROGRIC, Président.

**Présents** : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC

**Absents** : Carole SALEUR, Denis MACHADO

**Représentés** : Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRIC

**Secrétaire** : Monsieur Laurent TROGRIC

**1 - Groupement de commande de prestations d'impressions et reprographie -  
Autorisation de signer l'accord cadre**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

Par délibérations approuvées en 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey et Saizerais ont adhéré au groupement de commandes d'impression et reprographie. Cet accord cadre est lancé pour une durée de 3 ans. La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 13 octobre dernier et a attribué l'accord cadre aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Impression Off-set :

- IMPRIMERIE MODERNE
- IMPRIMERIE THORAX S.A.
- LA NANCEIENNE D'IMPRESSION

Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats) :

- IMPRIMERIE MODERNE
- IMPRIMERIE THORAX S.A.
- LA NANCEIENNE D'IMPRESSION
- HELIO-SERVICE S.A.

Chaque membre du groupement remettra en concurrence les titulaires de l'accord cadre lors de l'expression des besoins individuels.

**2 - Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVa et prestations associées - Autorisation de signer l'accord cadre**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur Le Président**

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1er janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique. Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur a été constitué. Ce groupement de commandes est composé des 16 pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les treize communes qui la constituent et les CCAS de Champigneulle et Pompey. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assure, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre sera en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne. Ce marché groupé est un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour une durée de 15 mois : du 1er janvier 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, nous arriverions à une date d'échéance commune avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le 1er avril 2022, permettant ainsi une relance conjointe à l'échéance de ces deux contrats.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 27 octobre dernier et a décidé d'attribuer l'accord cadre aux candidats suivants :

- Electricité De France (EDF)
- ENGIE
- TOTAL Energie Gaz
- Greenyellow Energie Pro

**3 - Amicale du personnel û signature de la convention d'objectifs 2020-2023**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Au terme de la délibération n°2 du 28 juin 2007, le Conseil communautaire décidait l'attribution d'une subvention en faveur de l'Amicale du Bassin de Pompey à hauteur de 220€ par agent

recensé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée. Par ailleurs, dans un souci de clarification des relations financières, la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, impose aux autorités administratives la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€. En raison de l'intégration de la Direction du cycle de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les effectifs du Bassin de Pompey ont atteint 262 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par conséquent et conformément à la loi du 12 avril 2000, le montant de la subvention attribuée nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs. Il est proposé d'autoriser la signature de la convention d'objectifs précisant les conditions de mise en œuvre de son activité et ce pour une durée de 4 ans.

#### 4 - Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le GESAL54

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

#### Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à la délibération n°17 du 20 juin 2019 approuvant le recours au contrat d'apprentissage, il est notamment prévu la possibilité d'accueillir chaque année jusqu'à deux apprentis dans le domaine du sport, au sein du Bassin de Pompey. Cette année, le Groupement d'Employeurs Sports Animations Loisirs (GESAL54), en collaboration avec le CFA Form'As, a proposé au Bassin de Pompey la mise à disposition d'un apprenti en préparation du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), diplôme nécessaire dans l'exercice de la fonction de Maître-Nageur Sauveteur. Cette mise à disposition est toutefois conditionnée au principe d'adhésion du Bassin de Pompey au GESAL54, dont le montant annuel facturé serait de 28€. Cet apprenti effectuerait son apprentissage au sein du Pôle Aquatique du Bassin de Pompey. Sa formation théorique serait, quant à elle, dispensée par le CFA Form'AS. Le partenariat avec le GESAL54 permettrait la prise en charge intégrale du coût pédagogique de la formation, estimé à 7 161 €. La rémunération mensuelle (fixée selon l'âge de l'apprenti et indexée à la valeur du SMIC) serait refacturée au Bassin de Pompey par le GESAL54, déduction faite des aides perçues. Cette mise à disposition prendrait effet rétroactivement au 9 septembre 2020, pour une durée d'un an, conformément au calendrier d'apprentissage fixé par le CFA Form'AS.

#### 5 - Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Bassin de Pompey 2020-2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

## Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey étant en charge de l'organisation de la viabilité hivernale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, celle-ci doit présenter chaque année un document détaillant les modalités d'intervention et les moyens mis à disposition. Cette mission, nécessitant la mobilisation de moyens conséquents en personnel et en matériel, ne peut être assurée uniquement avec les agents transférés. Pour cette raison, le principe de mutualisation des moyens par le biais de convention de mise à disposition a été retenu. Par délibération du 21 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH). Pour cette nouvelle saison hivernale 2020-2021, l'organisation proposée est identique à celle de la saison précédente. Il est donc demandé d'approuver la période d'astreinte des équipes comprise entre le 20 novembre 2020 et le 5 mars 2021.

M. JULIEN s'interroge sur le renouvellement du matériel de salage et sur la dispersion de sel par gravité plutôt que par la force centrifuge. Il précise qu'à Custines, les consommations de sel ont baissé de 30%.

Le Président propose d'étudier les techniques de salage et les innovations en la matière. Une utilisation raisonnée du sel devra être réfléchie.

### 6 - Attribution des primes pour l'acquisition de vélo et d'équipement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

## Rapporteur : Monsieur DETHOU

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a validé la mise en place, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000 € par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Energétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). 19 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo » sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 3 438.23 €.

Les demandant concernent :

- 8 vélos urbains, 1 utilitaire et 10 Vélos à assistance électrique (VAE) ;
- 18 vélos neufs et 1 occasion ;
- 18 demandeurs domiciliés sur le Bassin de Pompey et 1 salarié résidant en dehors du territoire ;
- 6 surprimes équipements ;
- 12 primes bonifiées.

## 7 - Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

### Rapporteur : Monsieur DOSE

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'à fin 2020. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 400 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. 5 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » sont soumis pour attribution des aides. Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

## 8 - Constitution d'un groupement de commandes concernant le renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales urbaines sur la commune de Liverdun

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

### Rapporteur : M. LEGGERI

Afin d'assurer une bonne coordination du chantier de requalification de la friche industrielle Lerebourg sur la commune de Liverdun, il est apparu nécessaire de constituer un groupement de commande, intitulé « Groupement de commandes pour les travaux de requalification du site Lerebourg ». Le groupement sera chargé du recrutement commun des entreprises appelées à réaliser les travaux de réhabilitation de la halle, de pré-aménagement et de VRD du site. Le Bassin de Pompey est concerné par le renouvellement d'un réseau d'eaux pluviales existant dans l'emprise de la friche Lerebourg (lot 12). Il est proposé que l'EPFL soit désigné coordonnateur du groupement de commandes, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises. Le coordonnateur choisira la procédure qu'il jugera adéquate pour les différents marchés passés dans le cadre de la présente convention. Sur la base réglementaire de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le groupement étant composé en majorité par des collectivités territoriales ou des établissements publics, il y a lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres (CAO). La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de l'EPFL. Les frais de procédure, estimés à 5 000 € hors contentieux, de l'ensemble de la consultation dont le coordonnateur a la charge, seront assurés de la manière suivante :

- EPFL : 80 %
- Commune de Liverdun : 15 %
- Bassin de Pompey : 5 %

Il est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Monsieur Jean-Jacques MAXANT est désigné membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Monsieur Ludovic LEGGERI est désigné suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

### 9 - Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective-société SUEZ

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

#### Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°12 du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion du Bassin de Pompey au groupement pour la vente des matériaux, coordonné par la Métropole du Grand Nancy. Le Président a été autorisé à signer les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective. La société SUEZ qui gère la reprise des différents plastiques et de l'aluminium, nous fait part de ses difficultés pour évacuer certains matériaux vers le recyclage. L'effondrement des commandes liées à la crise sanitaire, cumulé à la chute des cours des plastiques issus du pétrole, rendent les matières issues du recyclage moins attractives. Cette situation qui s'inscrit dans la durée fait peser un risque sur l'avenir des industriels du recyclage. La situation, confirmée par les fédérations nationales Fnade et Fédérec, nécessite une adaptation des conditions de reprise. Dans ce contexte difficile et afin de garantir l'équilibre des contrats du groupement, la société Suez souhaite adapter les conditions économiques de reprise au 1<sup>er</sup> septembre 2020 en proposant en lien avec le contrat actuel :

- la révision des prix « plancher » pour le flux PE / PP (polyéthylène, polypropylène). Le prix plancher actuel de 35 € la tonne serait abaissé à 10 € la tonne.
- la révision du prix de base passant de 35 € à 15 € la tonne.

Le Grand Nancy, qui pilote le groupement de vente des matériaux, a, en parallèle, réalisé une étude des prix de reprise qui valide que les prix proposés restent à ce jour encore intéressants. Ces prix sont convenus jusqu'à la fin de l'année 2020 et pourront être revus trimestriellement si la situation venait à s'améliorer. La fin de la convention initiale étant prévue à fin 2022.


**10 - Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises de service du Bassin de Pompey**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur POINT**

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant l'aide à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018. La Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le règlement de ce dispositif a été revu et amélioré par délibération en date du 15 septembre 2020. L'accompagnement financier se monte à un maximum de 30% des sommes engagées, sous réserve d'obtention d'une bonification selon les critères définis par le règlement d'attribution, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT. En outre, l'opération chèque numérique a été créée pour inciter les professionnels à la transition numérique. Ce dispositif, cumulable avec les dispositions présentées ci-dessus permet de soutenir à hauteur de 50% maximum, les projets d'un montant compris entre 500 € HT et 3 000 € HT. Le comité d'agrément consultatif d'attribution des aides s'est réuni le mardi 13 octobre 2020. Ce dernier a permis l'examen de 9 dossiers conformes au règlement d'attribution. Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le Président,



Laurent TROGRIC